



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240919-5522024-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 552-2024 Séance du 19 septembre 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 12 septembre 2024
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  Mme Laure LUXTON

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Gaël EVRARD (arrive à partir de 18h46).

**Absents excusés :** Jean-Christophe BOYET, Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

**Procurations:**

Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON  
Patrice FRELY donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET : ECOLE – Convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saumane de Vaucluse / Fontaine de Vaucluse**

**Rapporteur Laurence CHABAUD-GEVA**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération du 7 novembre 1991 portant approbation de la nouvelle école située sur le terrain communal du Luc et du regroupement pédagogique prévu avec la Commune de Saumane de Vaucluse,*

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse a été mis en place en 1992.

En l'absence de convention définissant les modalités d'organisation de ce RPI, les communes de Saumane de Vaucluse et de Fontaine de Vaucluse proposent la mise à jour de ce dossier en approuvant la convention jointe en annexe à la présente délibération.

La convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation des écoles des deux communes afin de garantir une offre éducative de qualité et de mutualiser les ressources disponibles.

**Considérant** le projet de convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Fontaine de Vaucluse,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Fontaine de Vaucluse joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024  
Reçu en préfecture le 07/10/2024  
Publié le  
ID : 084-218401248-20240919-5522024-DE

<b>Secrétaire de Séance</b>  <b>Laure LUXTON</b>		<b>Le Maire,</b>  <b>Laurence CHABAUD GEVA</b>
---	---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.